



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 040-214001554-20250619-250619H1662H1-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents :

Pouvoirs :

Julien DESBIEYS a donné pouvoir à Stéphane SERE; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à Cédric CHATON; Marie DURAN a donné pouvoir à Marc VERNIER

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20250619-002

AUTORISATION EMPRUNT POUR LA REQUALIFICATION DU COEUR DE BOURG

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant les travaux d'aménagement du cœur de bourg,
Considérant le besoin en financement qu'engendrent ces travaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du cœur de bourg qui se déroule en deux phases et dont le coût prévisionnel, finançable dans la cadre des enveloppes liées au secteur public local, s'élève à : 3 676 131.52€ TTC.

Il est donc nécessaire pour la commune de réaliser un Contrat de Prêt au Secteur Public Local - Transformation écologique d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la requalification du centre bourg de la commune de Linxe.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 040-214001554-20250619-250619H1662H1-DE



Le Receveur est le Service de Gestion Comptable de Dax.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

APPROUVER dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

* Subventions	: 895 091.00 €
* Emprunt à contracter par la Collectivité	: 2 000 000.00 €
* Autofinancement	: 781 040.52 €

SOIT AU TOTAL : 3 676 131.52 €

DÉCIDER de demander à la Banque des territoire un prêt avec les caractéristiques suivantes :
Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt au Secteur Public Local – Transformation Ecologique

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Prêt au Secteur Public Local – Transformation Ecologique

Montant : 1 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 040-214001554-20250619-250619H1662H1-DE



AUTORISER monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 19.06.2025

le Secrétaire de
Séance

le Maire,



Cédric CHATON

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »